

Papiers d'identité nécessaires pour ce voyage.

Pour les élèves de nationalités, française ; franco- espagnole et espagnole, la carte d'identité suffit dans le cadre de l'UE, mais pour les mineurs dans ce cas il faut une autorisation de sortie de France. Par contre avec le Passeport, rien d'autre n'est nécessaire

Autorisation de sortie du territoire

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité, ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans.

Comment faire la demande ?

La personne qui détient l'autorité parentale (père, mère et tuteur) doit s'adresser à la mairie du domicile. Elle devra signer un formulaire d'autorisation et présenter:

- une pièce d'identité,
- le livret de famille,
- la carte d'identité du mineur.

Coût, durée de validité

Elle est gratuite et valable au maximum 5 ans (ou 6 mois sur demande des parents).

Délai: immédiat ou dans les 24 heures.

Pour toute information complémentaire, adressez-vous à la mairie de votre domicile.

Pour les élèves hors UE, en particulier pour la section, les élèves de pays de l'Amérique latine, un passeport est par principe nécessaire : pensez à ce détail d'importance. Nous établiront un document de circulation collectif (les éléments pour le faire seront demandés en temps et en heure) ... Il faudra une photo, une autorisation parentale (formulaire fourni), la photocopie du passeport

NB : tout élève mineur, même en situation irrégulière peut faire le voyage (dans ce cas il faudra 2 photos) Seuls les élèves majeurs en situation irrégulière posent problème (contacter Madame Botet).